

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU MARDI 20 JUIN 2023**

**BM2023/06/20/21 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CIRIDD POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES PLATEFORMES NUMERIQUES COLLABORATIVES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DONT GRANDPARISCIRCULAIRE.ORG**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 12 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel ;

**Vu** la délibération CM2022/07/01/24 portant sur l'adoption de la première stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire ;

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes ;

**Vu** les statuts du CIRIDD ;

**Vu** la demande de subvention du CIRIDD ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique ;

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec le CIRIDD afin de promouvoir et diffuser l'économie circulaire et solidaire sur le territoire métropolitain, de valoriser les initiatives économiques sociales et solidaires, ainsi que d'échanger avec d'autres territoires français et internationaux engagés en faveur de l'économie circulaire au sein d'un réseau,

**Considérant** la portée territoriale d'une plateforme numérique de l'économie circulaire pour les acteurs privés et publics métropolitains et l'expertise reconnue du CIRIDD pour la gestion et l'animation de cette plateforme depuis 2018 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner le CIRIDD.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention de trente mille euros (30 000 €) au Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD), association loi 1901.

**PRECISE** que cette subvention sera versée en deux temps :

- 15 000 € au titre de l'année 2023 ;
- 15 000 € au titre de l'année 2024.

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association le CIRIDD, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » des budgets 2023 et 2024.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication